

Conditions générales de PricewaterhouseCoopers Business Services srl

1 Introduction
2 Services
3 Responsabilités du Client
4 Honoraires
5 Confidentialité
6 Droits de propriété intellectuelle
7 Protection des données à caractère personnel
8 Technologie PwC
9 Réparation des préjudices
10 Prestataires de services de PwC et Sous-traitants de PwC
11 Pièces
12 Résiliation du contrat
13 Résolution des litiges
14 Généralités

1 Introduction

1.1 Champ d'application – Les présentes Conditions Générales s'appliquent à tous les Services pour lesquels le Client s'adresse à PwC.

1.2 Contrat – Le Contrat (comme défini ci-après) conclu entre PwC et le Client se compose à chaque fois (i) des présentes Conditions Générales, (ii) selon le cas, des conditions particulières applicables aux Services convenus et (iii) le cas échéant, des conditions particulières relatives aux services sur site. En cas de divergence entre les présentes Conditions Générales et les conditions particulières de la Lettre de Mission ou les Services convenus, les

premières prévaudront sauf en leurs clauses amendées par la Lettre de Mission.

1.3 Début du Contrat – Le Contrat prend cours à la première des dates suivantes: (i) la date de la Lettre de Mission, (ii) la date de début convenue ou (iii) la date effective de début des Services.

1.4 Interprétation – Les termes et expressions qui suivent ont la signification ci-après :

Société Liée - Toute entité qui de manière directe ou indirecte, contrôle (tel que défini ci-après) est contrôlée par celui-ci ou se trouve sous contrôle conjoint avec lui..

Client – La partie avec laquelle PwC conclut un Contrat .

Contrat - la lettre de mission ('Lettre de Mission') telle que définie à l'article 28/1 de la loi du 22 avril 1999 et telle que spécifiée plus en détails dans l'Arrêté Royal du 9 décembre 2019 et ses modifications successives.

Législation relative à la protection des données – Le règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 (ci-après le « RGPD »), ainsi que les dispositions légales nationales prises en exécution du RGPD.

Responsable du traitement, Personne concernée, Destinataire, Données à caractère personnel, Sous-traitant et Traitement - S'entendent au sens du RGPD.

EEE – l'Espace économique européen.

ITAA – L'Institute for Tax Advisors & Accountants (« ITAA ») est l'organe légal de contrôle des comptables et des conseils fiscaux. Seuls les membres de l'ITAA peuvent porter le titre d'expert comptable ou de conseiller fiscal. PwC est membre de l'ITAA et

est enregistrée sous le numéro d'affiliation suivant : 50.682.803.

Livrable - Le résultat des Services.

PwC – fait référence à

PricewaterhouseCoopers Business Services SRL, Culliganlaan 5, 1831 Diegem (Belgique).

Firme PwC – Toute entité ou tout partnership au sein du réseau PricewaterhouseCoopers de firmes membres indépendantes, chacune d'entre elles étant une entité juridique distincte et indépendante.

Matériel de PwC – Les documents préexistants de PwC ainsi que tous les logiciels, compétences, connaissances techniques, procédés, méthodes et autre propriété intellectuelle que PwC a créés, inventés ou autrement mis en œuvre, en ce compris la Technologie PwC.

Sous-traitants de PwC – Les prestataires de services qui agissent en tant que sous-traitants de PwC pour l'exécution des Services.

Prestataires de services de PwC – Les fournisseurs, établis dans ou en dehors de l'EEE, de tous types de services, notamment des services administratifs et informatiques, des services de stockage tels que les services infonuagiques ou les logiciels à la demande, auxquels PwC fait appel pour l'exercice de ses activités.

Mission récurrente – Mission constituée de prestations successives de même nature devant être exécutées dans des délais connus au préalable. Sauf convention contraire dans la lettre de mission, tout contrat portant sur une mission récurrente est réputé conclu pour une durée indéterminée.

Déclaration de confidentialité de PwC – La déclaration de confidentialité PwC publiée sur le site

<https://www.pwc.be/en/online/privacy-statement.html>

décrivant la manière dont PwC collecte et utilise les Données à caractère personnel et exposant les finalités du traitement de ces Données et contenant des informations sur les droits individuels. Cette déclaration de confidentialité est sujette à des mises à jour régulières.

Services - Les services à prester par PwC, tels que décrits dans la Lettre de Mission ou, à défaut de Lettre de Mission signée ou approuvée, tels que convenus par écrit ou oralement.

Conditions – Les présentes conditions.

Technologie PwC – Les outils de travail collaboratif, les logiciels, les bases de données, les portails et les plateformes dont PwC est propriétaire, les technologies sous-jacentes, les interfaces utilisateur, les algorithmes, les processus, les fonctionnalités, etc., l'ensemble de la documentation y afférente, ainsi que leurs modifications, dérivés et améliorations.

Utilisateurs du Client – Les personnes autorisées par le Client à utiliser la Technologie PwC.

2 Services

2.1 Services – Répondant à une obligation de moyens, PwC s'engage, dans la mesure du raisonnable, à appliquer tous les soins et capacités dans le cadre de la prestation des Services et de l'établissement des Livrables éventuels. PwC prestera les Services dans le respect des normes de la profession, tel que décrit aux clauses 2.5 et suivantes. Le Client confirme que les Services décrits sont suffisants pour ses besoins. Pour tous les aspects non compris dans les Services, il appartient au Client de prendre conseil auprès d'un expert indépendant. Les Services

sont exclusivement prestés pour le Client aux seules fins décrites dans le Contrat ou les Livrables correspondants.

2.2 Livrables – Le Client n'est pas autorisé à divulguer les Livrables, à discuter des Services avec des tiers, ni à faire référence au contenu des Livrables ou aux constats obtenus dans le cadre des Services de PwC, sauf (i) dans les cas prévus au Contrat (ii) avec le consentement écrit et préalable de PwC (iii) dans la mesure requise par les dispositions légales et réglementaire ou (iv) aux conseils juridiques ou aux Sociétés Liées du Client, pour autant que celui-ci s'assure de l'accord des parties destinataires sur les points suivants :

- les Services et Livrables à fournir ne sont pas destinés à leur usage ni à leur profit;
- PwC décline toute responsabilité et obligation à leur égard, ;
- toute divulgation des Services et Livrables leur est interdite.

Le Client accepte de répondre envers PwC, et les Sous-traitants de PwC et les Prestataires de services de PwC, de tout dommage résultant du non-respect de la présente clause par lui-même ou par l'une des parties destinataires susvisées, comme s'il était lui-même l'auteur de cette violation, sauf si la partie a signé une lettre de décharge ('release letter') fournie par PwC.

2.3 Limitation de responsabilité – PwC décline expressément toute responsabilité de fait et de droit ainsi que toute obligation de diligence en rapport avec les Services envers d'autres personnes que le Client. Le Client s'engage à rembourser à PwC et les Sous-Traitants de PwC et les Prestataires de services de PwC, les débours (en ce compris les frais de justice) occasionnés par d'éventuelles réclamations de tiers (notamment les conseils juridiques du Client) en rapport avec les Services.

2.4 Modifications – PwC et le Client peuvent chacun demander la modification des Services ou du Contrat. Seules les modifications conventionnelles sortiront leurs effets.

2.5 Responsabilités de PwC – PwC prestera les Services dans le respect des normes déontologiques et autres normes professionnelles de l'ITAA et de la législation et de la réglementation pertinentes en vigueur pendant l'exécution du Contrat. PwC décline toute responsabilité quant aux conséquences de futures modifications légales ou réglementaires (avec éventuel effet rétroactif) et ne pourra être tenue pour responsable des incidences des manquements, fautes ou infractions avant son intervention. A cet égard, PwC ne vérifiera pas si les faits qui lui sont soumis ou si les opérations qu'elle envisage peuvent conduire au constat que le Client ou une autre partie a bénéficié d'«aides d'État», au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne.

2.6 Etendue des Services – Lors de l'exécution des Services, sauf convention contraire, PwC s'abstiendra de détecter les fraudes ou autres infractions et décline toute responsabilité quant à la détection des fraudes ou autres infractions. Sauf convention contraire, PwC ne vérifiera pas l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations communiquées par le Client ; ni la fiabilité des opérations, actes, contrats, inventaires, factures et autres pièces justificatives confiés ou mis à disposition par le Client.

2.7 Obligations liées à la profession – Conformément à l'article 44 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert comptable et de conseiller fiscal, PwC a assuré sa responsabilité professionnelle par une police approuvée par le Conseil de l'ITAA.

PwC est soumise au secret professionnel, en vertu de l'article 58 de la loi du 22 avril 1999, sous réserve d'exceptions légales. De plus, PwC a une obligation légale de confidentialité et de discrétion telle que décrite à l'article 32 de l'Arrêté royal du 1^{er} mars 1998 fixant le règlement de déontologie des experts-comptables.

En application de la loi du 18 septembre 2017, telle que modifiée périodiquement (la "Loi Antiblanchiment"), le Client communiquera à PwC, sur simple demande, les informations et documents le concernant, concernant ses représentants et concernant ses bénéficiaires effectifs, aux fins de permettre à PwC de remplir les obligations qui lui incombent en vertu de ladite loi. Les informations ainsi recueillies seront traitées et conservées aux termes de cette même loi. Au moment de la signature de la Lettre de Mission ou à tout le moins avant le début des services, à défaut de production de pièces d'identité du Client, de ses représentants et de ses bénéficiaires effectifs, suffisamment probantes aux termes de la Loi Antiblanchiment (et de ses amendements), PwC ne pourra pas poursuivre l'exécution des Services. Cette condition suspensive est au bénéfice exclusif de PwC.

2.8 Avis exprimés oralement et Livrables non définitifs – Le Client s'en mettra uniquement à la version écrite définitive des Livrables. Il ne se basera en aucun cas sur les avis exprimés oralement, les Livrables non définitifs ni sur d'autres informations. À la demande du Client, PwC confirmera les avis exprimés oralement dans un Livrable écrit et final sur lequel le Client pourra alors se fonder.

2.9 Présomption de connaissance – Lors de l'exécution des Services, PwC ne sera pas censée disposer d'informations issues d'autres missions.

3 Responsabilités du Client

3.1 Informations – Le Client communiquera à PwC des informations exactes et complètes en temps utile. Il veillera à obtenir les droits, consentements et autorisations nécessaires pour pouvoir divulguer à PwC les informations, documents, logiciels ou équipements tiers en rapport avec le Contrat.

3.2 Interdépendance – Pour l'exécution des Services, PwC est dépendante du respect, par le Client, des obligations qui incombent à celui-ci en vertu du Contrat. PwC décline toute responsabilité quant aux préjudices causés par le manquement du Client à ses obligations.

4 Honoraires

4.1 Paiement des Services – Le Client s'engage à payer PwC pour les Services prestés. Les devis fournis par PwC ne lient pas PwC. Le Client est responsable pour toute refacturation éventuelle à des tiers bénéficiaires, sans préjudice de l'application de l'article 2.2 de ces Conditions.

4.2 Base des honoraires – Outre le temps consacré aux prestations, les honoraires de PwC dépendent d'autres facteurs tels que la complexité, l'urgence, les risques inhérents, l'utilisation de procédés spécifiques, les connaissances techniques, les recherches, ainsi que le niveau de compétence et d'expertise requis dans le chef des collaborateurs pour l'exécution et l'évaluation des Services. Le cas échéant, les honoraires de PwC peuvent inclure le temps consacré aux déplacements effectués dans le cadre des Services et qui ne peut être utilisé de manière productive à d'autres fins.

4.3 Tarifs horaires – Les tarifs horaires de PwC sont sujets à révision périodique et peuvent être consultés à tout moment par le Client. Les nouveaux tarifs horaires seront

communiqués au Client par voie postale ou électronique au plus tard un mois avant leur application.

4.4 Indexation – Les honoraires convenus pour les Missions récurrentes font l'objet d'une indexation annuelle en février. L'indice de référence est l'indice santé du mois de janvier de l'année de conclusion du Contrat.

4.5 Débours – Le Client s'engage, dans la mesure du raisonnable, à rembourser à PwC les petites dépenses effectuées au comptant dans le cadre des Services.

4.6 Taxes – Le Client s'engage à payer les différentes taxes dues sur les Services fournis par PwC en ce compris la TVA. Le Client s'engage à payer intégralement à PwC le montant de chaque facture, indépendamment des éventuelles déductions légales auxquelles il peut prétendre.

4.7 Acompte - Au début du contrat, comme stipulé dans la clause 1.3, PwC facture au Client un acompte de 30% du prix fixe convenu pour les Services et/ou Livrables.

4.8 Conditions de paiement – Les factures sont payables dès réception. Les factures exigibles impayées seront majorées, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt de retard au taux visé par la loi du 2 août 2002 jusqu'à l'acquittement de la dette. PwC aura également droit à une compensation forfaitaire de 15 % du montant restant dû impayé, avec un minimum de 50,00 EUR, en application de l'article 6 paragraphe 2 de la loi du 2 août 2002. Nonobstant les dispositions qui précèdent, PwC conserve le droit de réclamer la réparation intégrale du dommage réellement subi.

4.9 Détail des factures - Le Client peut demander un détail des Services et/ou Livrables facturés, sauf si PwC et le Client ont

convenu d'un prix fixe pour les Services et/ou Livrables.

5 Confidentialité

5.1 Informations confidentielles – PwC et le Client seront amenés à utiliser des informations confidentielles en rapport avec les Services. La partie destinataire s'engage à ne pas divulguer ces informations, sauf (i) dans les cas prévus au Contrat, (ii) dans la mesure requise pour l'exécution des Services ou des obligations découlant du Contrat (iii) dans la mesure requise par la partie qui transmet lesdites informations ou (iv) dans la mesure requise par les dispositions légales. PwC est autorisée à communiquer les informations confidentielles à des Sous-traitants PwC et des Prestataires de service de PwC, dans la mesure où ils sont tenus à des obligations de confidentialité.

5.2 Exceptions – Ne sont pas considérées comme informations confidentielles (i) les informations qui sont légitimement connues de la partie destinataire avant leur divulgation ; (ii) les informations qui sont développées par la partie destinataire de manière indépendant ou via l'utilisation d'informations confidentielles ; ou (iii) les informations qui sont ou seront ultérieurement rendues publiques sans violation du Contrat ou qui peuvent être obtenues en toute légalité auprès d'un tiers.

Le Client marque son accord sur le fait que PwC puisse recueillir, utiliser et rassembler toutes les données reçues du Client pour produire des données anonymes à des fins autres que les Services, tel qu'à des fins de statistiques, de benchmarking ou de recherche.

5.3 Sans préjudice des règles de confidentialité prévues au point 5.1, si le Client a le statut de « SEC registrant » ou est une société affiliée d'une société ayant le

statut « SEC registrant » et dans la mesure où la Règle PCAOB N°3522 s'applique, les principes suivants sont applicables :

5.3.1 Conformément à la Règle PCAOB précitée, le Client peut divulguer à toute personne, des informations et documents relatifs au traitement fiscal et à la structure fiscale de transactions au sujet desquelles PwC a fourni des Services de nature fiscale. Conformément à la règle susmentionnée, le Client peut dévoiler, à toute personne, toute information et tout document relatifs au traitement fiscal et à la structure fiscale de toute transaction pour laquelle nous avons fourni des services fiscaux.

5.3.2 En cas de divulgation en vertu de la présente clause 5.3., le Client fournira à PwC le nom et l'adresse de la personne à laquelle le Client a divulgué les informations ainsi qu'une description des informations et des documents ainsi divulgués. Le Client informera cette personne qu'elle ne peut pas se fier sur les Services de PwC, sans avoir obtenu notre accord écrit et que PwC n'assume aucune responsabilité à son égard concernant les informations et les documents divulgués.

5.3.3 Le Client s'efforcera d'obtenir l'accord de cette personne pour dégager et décharger PwC de toutes responsabilités, pertes, exigences, coûts, frais et réclamations qui seraient adressés à PwC et / ou imposés à PwC, en conséquence du fait que cette personne aurait eu accès aux Services de PwC, se serait fiée auxdits Services (en tout ou en partie) et / ou aurait agi sur la base des informations et des documents établis par PwC.

5.4 Référence au Client et aux Services – PwC peut faire référence au Client et aux Services dans tout support marketing, pour autant que PwC ne divulgue aucune information confidentielle du Client à cette occasion.

5.5 Exécution de Services pour autrui – Le Client accepte que PwC puisse fournir des Services à ses concurrents ou à d'autres parties aux intérêts potentiellement opposés aux siens pour autant que PwC ne divulgue aucune information confidentielle du Client et respecte ses propres obligations éthiques.

6 Droits de propriété intellectuelle

6.1 Documents du Client - Le Client est et demeure propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel qu'il a fourni à PwC dans le cadre de la prestation des Services.

6.2 Documents de PwC - PwC est et demeure propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur le Matériel de PwC, les Livrables et les autres produits qu'elle a développés dans le cadre de la prestation des Services. Le Client dispose toutefois d'une licence d'utilisation, non exclusive et non cessible, du Matériel de PwC faisant partie des Livrables et des Livrables eux-mêmes pour ses propres besoins internes.

7 Protection des données à caractère personnel

7.1 En cas de Traitement de Données à caractère personnel dans le cadre des Services, PwC et le Client s'engagent à respecter l'ensemble de la Législation relative à la protection des données. Tous les termes commençant par une majuscule non définis dans le présent article ont la signification que leur confère la Législation relative à la protection des données. Aucune disposition de l'article 7 n'induit PwC à un comportement non conforme aux règles de la profession ni aux autres obligations professionnelles de secret et de confidentialité.

7.2 Traitement de Données à caractère personnel par PwC en qualité de

Responsable du traitement – Dans le cadre de ses activités d'expert-comptable et conseil fiscal, PwC collecte et Traite les Données à caractère personnel du Client et/ou des salariés, administrateurs, agents, représentants du Client et/ou d'autres Personnes concernées (les « *Données* ») en qualité de Responsable du traitement. À ce titre, PwC détermine les finalités et les moyens dudit Traitement et assume au premier chef la responsabilité de veiller à la licéité, à la transparence et à la sûreté de celui-ci. PwC Traitera les Données conformément aux informations reprises dans la Déclaration de confidentialité de PwC.

La Déclaration de confidentialité susvisée décrit la manière dont PwC Traite les Données dans le cadre de ses activités, les Destinataires auxquels PwC transfère les Données, les finalités du Traitement des Données, le fondement juridique du Traitement, la durée de conservation des Données, les droits des Personnes concernées à l'égard de PwC et les modalités d'exercice de ces droits. Si le Client est une personne morale, il confirme à PwC que i) les Données sont précises, exactes et complètes et que ii) les Personnes concernées ont été dûment informées du Traitement de leurs Données par PwC, tel que décrit dans la Déclaration de confidentialité de PwC, et de leurs droits à l'égard de ce Traitement. Chaque fois que le Client transfère des Données à PwC dans le cadre de leur relation d'affaires, il confirme disposer du fondement juridique (licéité) pour procéder audit transfert et avoir Traité les Données dans le respect de la Législation relative à la protection des données.

7.3 Traitement de Données à caractère personnel par PwC en qualité de Sous-traitant – Pour certains Services, PwC peut être amenée à Traiter les Données en qualité de Sous-traitant du Client. Dans pareils cas, PwC traitera les Données

uniquement pour le compte et selon les instructions spécifiques du Client (agissant en qualité de Responsable du traitement). Pour ces Services, la qualité de Sous-traitant de PwC doit être mentionnée dans la Lettre de Mission. L'objet, la durée, la nature et la finalité du Traitement, le type de Données à caractère personnel, les catégories de Personnes concernées, ainsi que les droits et obligations des parties par rapport à ce Traitement de Données seront précisés dans un addendum (l'« Addendum relatif au traitement des données par PwC ») qui sera annexé à la Lettre de Mission et en fera partie intégrante.

8 Technologie PwC

8.1 Utilisation de la Technologie PwC

Dans le cadre des Services, toute Technologie PwC mise à la disposition du Client est fournie « en l'état » sans aucune garantie expresse ou implicite.

Pour pouvoir accéder à la Technologie PwC, le Client doit fournir à PwC le nom des Utilisateurs du Client. Ce nonobstant, aucun tiers ne pourra se voir accorder l'accès en qualité d'Utilisateur du Client sans une autorisation écrite spécifique de PwC.

Le Client informera PwC sans délai de toute modification apportée à sa liste d'Utilisateurs du Client. La vérification périodique des droits d'accès des Utilisateurs du Client relève de la responsabilité exclusive du Client.

Le Client demeure responsable de l'utilisation de la Technologie PwC et de l'accès à cette technologie par son personnel/ses collaborateurs (en ce compris les Utilisateurs du client). Il appartient au Client de veiller à ce que les Utilisateurs du Client soient informés des conditions d'accès (telles que communiquées par PwC à la date de signature et, le cas échéant, telles que modifiées ultérieurement) et acceptent de s'y

Pagina 7 van 11

conformer. Le Client reconnaît que tous les accès (en ce compris les informations publiées) des Utilisateurs du Client à la Technologie PwC s'effectuent avec son autorisation. Les données d'accès délivrées par PwC sont propres à chaque Utilisateur du Client et ne peuvent en aucun cas être partagées, même entre les Utilisateurs du Client.

La Technologie PwC n'est pas conçue ni prévue pour être intégrée aux registres permanents du Client. Il appartient à ce dernier de réaliser et conserver séparément les copies des données stockées sur la Technologie PwC dont il pourrait avoir besoin. L'accès du Client à la Technologie PwC se termine à la fin des Services applicables.

8.2 Politique de bon usage – L'utilisation de la Technologie PwC est soumise aux conditions ci-après.

Le Client s'engage à ne pas utiliser la Technologie PwC et à ne pas autoriser de tiers à utiliser la Technologie PwC :

- aux fins d'utiliser la Technologie PwC ou les interfaces fournies avec la Technologie PwC en dehors du cadre des Services ou à y accéder d'une manière qui interfère avec les droits de PwC. Il n'est accordé aucun autre droit ou licence explicite ou implicite ;
- à des fins illégales, intrusives, transgressives, diffamatoires ou frauduleuses ;
- aux fins de violation des droits légaux d'autrui ou d'incitation à une telle violation ;
- aux fins d'utilisation, d'introduction ou de transmission de virus, de messages électroniques non sollicités, de chevaux de Troie, de trappes, de portes dérobées, d'œufs de Pâques, de vers, de bombes à retardement, de robots d'annulation ou de sous-programmes informatiques ;

- aux fins de tester ou rétroconcevoir la Technologie PwC dans l'objectif d'en identifier les limites, les vulnérabilités, etc. ;
- aux fins de permettre à plusieurs personnes d'accéder à un compte individuel d'Utilisateur du client ;
- aux fins de reproduire, dupliquer, copier ou distribuer une partie de la Technologie PwC, de décompiler, désassembler, rétroconcevoir ou réduire de toute autre manière à une forme perceptible par l'homme une partie de la Technologie PwC, à moins que la législation applicable n'autorise ces opérations ; ou aux fins de céder, de manière temporaire ou définitive, certains de vos droits ou de tenter d'effectuer l'une des opérations susvisées.

Si PwC estime que ces conditions n'ont pas été respectées, elle pourra prendre les mesures qu'elle juge nécessaires, notamment la suppression du contenu inapproprié et/ou la suspension ou la désactivation de l'accès à la Technologie PwC. PwC se réserve le droit, à sa discrétion, de modifier ou supprimer les offres, le contenu, les informations, les fonctionnalités et la disponibilité des différents aspects de la Technologie PwC sans motif et avec effet immédiat.

9 Réparation des préjudices

9.1 Types spécifiques des préjudices – PwC décline toute responsabilité quant (i) aux pertes ou compromissions de données imputables aux systèmes du Client, (ii) aux pertes de bénéfices, de fonds commercial, d'occasions d'affaires, d'économies ou d'avantages prévus ou (iii) aux dommages indirects, consécutifs, punitifs, exemplaires ou spéciaux.

9.2 Limitation de responsabilité – La responsabilité totale de PwC (en ce compris les intérêts) pour l'ensemble des fautes

professionnelles ou manquements commises dans le cadre du Contrat est limitée à trois (3) fois le montant de ses honoraires pour les Services spécifiques, donnant lieu à une responsabilité en vertu du Contrat. Dans le cas de Missions récurrentes, la responsabilité de PwC sera limitée à trois (3) fois le montant des honoraires versés pour les Services concernés au cours des douze (12) derniers mois qui précèdent immédiatement l'événement à l'origine du fait ayant engagé la responsabilité de PwC ou à partir du début de l'exécution des Services si cette période est inférieure à un an.

9.3 Partage de limite de responsabilité – Si PwC accepte par écrit d'engager sa responsabilité envers plusieurs parties (p.ex. en présence de plusieurs Clients), la limitation de responsabilité visée à la clause 9.2 sera répartie entre celles-ci. Il appartient aux parties concernées de déterminer la clé de répartition à appliquer. Le Client veillera à ce que la limitation ne soit pas remise en cause par un défaut d'accord des parties sur la clé de répartition.

9.4 Responsabilité illimitée – Aucune disposition du Contrat ne limitera la responsabilité d'une partie (i) en cas de décès ou de dommage corporel causé par sa négligence (ii) en cas de fraude ou de faute intentionnelle dans son chef ou (iii) pour tous les autres cas ne pouvant être limités ni exclus par la loi.

9.5 Proportionnalité – En aucun cas la responsabilité de PwC ne dépassera le montant des pertes, indemnisations ou responsabilités subies ou encourues par le Client directement et exclusivement causées par PwC en rapport avec les Services donnant lieu à une réclamation dans le cadre du Contrat.

10 Prestataires de services de PwC et Sous-traitants de PwC

10.1 Prestataires de services de PwC – PwC pourra faire appel à des Prestataires de services de PwC pour l'exécution des services internes/administratifs et/ou pour l'exécution d'obligations réglementaires.

10.2 Sous-traitants de PwC – Dans le cadre des Services, PwC pourra faire appel à des Sous-traitants de PwC. PwC reste seule responsable pour des Services prestés par des Sous-traitants de PwC.

10.3 Limitation des réclamations – Les Sous-traitants de PwC, les Prestataires de service de PwC, leurs administrateurs et leur personnel, ainsi que les partners, directeurs et employés de PwC ou une Firme PwC (collectivement dénommés les « Tiers immunisés ») ne peuvent être soumis à aucune responsabilité ou obligation en vertu du Contrat. Le Client s'engage (i) à introduire des éventuelles réclamations en rapport avec les Services à l'encontre de PwC et non à l'encontre des Tiers immunisés ; et (ii) à veiller à ce que ses Sociétés Liées ne fassent valoir aucun droit à l'égard de PwC ou des Tiers immunisés. Bien que PwC ait conclu le Contrat en son propre nom, la présente clause a été rédigée en faveur des Tiers immunisés et peut être invoquée par chacun d'eux comme s'il était partie au Contrat.

11 Pièces

PwC pourra conserver des copies de toutes les pièces afférentes aux Services, en ce compris les pièces transmises à PwC par le Client ou pour le compte du Client.

12 Résiliation

12.1 Résiliation avec effet immédiat – PwC et le Client pourront chacun mettre fin au Contrat avec effet immédiat en dénonçant celui-ci à l'autre partie par courrier recommandé lorsque (i) l'autre partie commet une faute grave et ne remédie pas à la situation dans les quatorze (14) jours, (ii) l'autre partie est (visiblement) dans l'impossibilité d'honorer ses dettes ou devient insolvable ou (iii) l'exécution du Contrat (en ce compris l'application des éventuels accords portant sur les honoraires) est susceptible de constituer une violation des règles d'indépendance ou d'une norme ou d'une obligation légale ou réglementaire.

12.2 Résiliation avec préavis de trente (30) jours – PwC et le Client pourront chacun mettre fin au Contrat, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours à envoyer par courrier recommandé.

12.3 Honoraires à acquitter à la fin du Contrat – Le Client s'engage à payer PwC pour l'ensemble des Services exécutés jusqu'à la date effective de fin du Contrat. Si un budget fixe a été établi pour les Services, le Client s'engage à payer PwC pour les Services exécutés en fonction du nombre d'heures prestées aux tarifs horaires en vigueur à cette date, sans que ce montant ne dépasse le budget fixé. Les honoraires variables resteront exigibles conformément aux dispositions contractuelles. Si des honoraires variables ne peuvent pas être acquittés pour des raisons réglementaires, sauf convention contraire, le Client paiera l'intégralité des honoraires impayés en fonction du temps consacré à l'exécution des Services.

13 Résolution des litiges

13.1 Résolution des litiges – En cas de litige en rapport avec le Contrat, les parties

s'efforceront de résoudre la situation à l'amiable par le biais de discussions et négociations de bonne foi, avant d'engager toute procédure judiciaire.

13.2 Droit applicable et juridictions compétentes – Le Contrat et les éventuels litiges y relatifs, qu'ils soient de nature contractuelle ou extracontractuelle, seront régis par le droit belge et soumis à la compétence exclusive des cours et tribunaux belges.

13.3 Délai de prescription – Toute réclamation sera introduite au plus tard un (1) an après la date à laquelle la partie demanderesse aurait dû avoir connaissance de la réclamation potentielle.

14 Généralités

14.1 Force majeure – La responsabilité des parties ne pourra être engagée en cas de manquement à leurs obligations par suite d'événements échappant à leur contrôle raisonnable et prévisible (« cas de force majeure »). Sont notamment considérés comme cas de force majeure la guerre, les catastrophes naturelles, les actes de terrorisme, la maladie, l'épidémie et la pandémie. Si un événement spécifique ne peut être considéré comme constitutif de force majeure, mais qu'une des parties peut néanmoins prouver que (i) la poursuite de l'exécution de ses obligations contractuelles est devenue excessivement inéquitable ou préjudiciable par suite d'un événement échappant à son contrôle raisonnable et prévisible, et que (ii) ledit événement ou ses conséquences ne peuvent être raisonnablement évités, les parties s'efforceront de convenir de conditions contractuelles alternatives visant la suppression ou la correction de cette situation inéquitable ou de ce préjudice dans un délai raisonnable après l'invocation de la présente clause.

14.2 Intégralité de l'accord – Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties relativement aux Services. Il remplace tous les accords, échanges, interprétations ou discussions antérieurs. Sous réserve de la clause 9.4, aucune partie n'est responsable vis-à-vis de l'autre partie (pour négligence ou toute autre cause) pour une garantie qui ne figure pas dans le Contrat.

14.3 Transfert du Contrat – Aucune partie ne peut céder, ni transférer ses droits, obligations, créances ou prétentions découlant du Contrat, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. Toute cession ou tout transfert effectué sans ce consentement sera considéré comme nul et non avenu. PwC est toutefois autorisée à transférer ses droits et obligations contractuels à un cessionnaire reprenant tout ou partie de ses activités.

14.4 Nullité du Contrat – En cas de nullité ou d'inopposabilité totale ou partielle, d'une disposition du Contrat, la disposition (ou, le cas échéant, la partie concernée) sera considérée comme ne faisant pas partie du Contrat. En tout état de cause, la validité et l'opposabilité des autres dispositions du Contrat n'en seront aucunement affectées.

14.5 Interdiction d'embauche – Ni PwC, ni le Client ne sollicitera, de manière directe ou indirecte, pendant la durée du Contrat et dans les six (6) mois suivant la résiliation ou l'expiration de celui-ci, les partners, directeurs ou employés de l'autre partie ayant participé à l'exécution ou à la réception des Services ou étant liés de toute autre manière par le Contrat. Cette interdiction ne portera toutefois pas préjudice au droit de PwC d'embaucher des collaborateurs qui introduiraient une candidature spontanée ou en réponse à une annonce générale ou à toute autre campagne de recrutement.

14.6 Qualité des Services – Dans l'hypothèse où le Client ne serait pas satisfait des Services fournies par PwC ou aurait des suggestions en vue de leur amélioration, il peut contacter l'associé en charge (*'engagement leader'*). PwC examinera chaque réclamation avec attention et promptement.

14.7 Subsistance du Contrat – Les clauses dont l'application est censée se poursuivre après la fin du Contrat, resteront en vigueur après le terme de celui-ci.